



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

Date de la convocation :
15 avril 2026

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	0
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-deux avril à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX,
Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Vanessa BRUNET, Monsieur Nicolas JAUSELON.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Membre absent : Madame Guylaine THIBAULT

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2026-05-020

7.1. Décisions budgétaires

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Transmis en Préfecture le	23/04/2026
Reçu en Préfecture le	23/04/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-202600422-2026-05-020-DE	
Publication électronique le	23/04/2026

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

2025	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	1 386 833,75	1 452 716,37	2 839 550,12
Recettes	1 736 731,42	937 844,06	2 674 575,48
Résultat d'exercice	349 897,67	-514 872,31	-164 974,64
Résultats antérieurs reportés	262 961,32	263 163,58	526 124,90
Solde de clôture	612 858,99	-251 708,73	361 150,26
Restes à réaliser	0,00	-18 680,00	-18 680,00
Résultat cumulé	612 858,99	-270 388,73	342 470,26

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur THIBAUT s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur DAVID préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

